Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 24-09-11

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 20 DECEMBRE 2024

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	30	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	3	(b)
Nombre de procurations	6	(c)
Soit un total de votants potentiels de	39	(a+b+c)

Objet
CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL CD54 DDT 54 T2L

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : MOSCATO P (BAZAILLES)-AZZARA JF (BEUVEILLE)- P GUILIN (BEUVEILLE)- WEISS J (EPIEZ)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- G BIANCHI (GRAND FAILLY) -JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (Longuyon)- SAILLET J(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)-D PIEDFER (LONGUYON)—HOUSSON L (LONGUYON)- LECOINTRE C (LONGUYON)- BORASO M (LONGUYON)—BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)- FAIETA M (PIERREPONT)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- R JENNESSON (ST supplet) - ROESER D (TELLANCOURT)- DYE PELISSON A (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)-DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*: G ROUYER (COLMEY)- P WINGEL (ST JEAN LES LONGUYON)-P LESIEUR (VILLE HOUDLEMONT)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : AM TROMBINI (LONGUYON) à J SAILLET (LONGUYON)- D MULDER (BASLIEUX) à J MOINEAUX (PIERREPONT)-JL WOJCIK (Longuyon) à E LAHURE (LONGUYON)- JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE) à P LESIEUR (VILLE HOUDLEMONT)- PH HIBLOT (LONGUYON) à G PAQUIN (LONGUYON)- JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS) à M FAIETA (PIERREPONT)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 27/12/2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 13 DECEMBRE 2024
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Il appartiendra au Conseil d'autoriser le Président à signer le PACTE TERRITORIAL

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

2025- 2029

La présente convention est établie :

Entre **la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Jean Pierre JACQUE, et désignée ci-après « CCT2L»,

l'État, représenté par Madame Françoise SOULIMAN, Préfet du département de Meurthe-et-Moselle d'une part, et représenté en application de la convention de délégation de compétence par la présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, Madame Chaynesse KHIROUNI, d'autre part,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par la Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, madame Chaynesse KHIROUNI et dénommée ci-après « Anah»,

Ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Etat et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le 17 novembre 2017,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 21 Juin 2022,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), volontaire en cours de rédaction

Vu la convention de délégation de compétence du 11 Juillet 2023 conclue entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 11 juillet 2023 conclue entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Anah,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ...

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en date du 9 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du …, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 22 octobre 2024, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du …

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

1. Présentation du territoire

Créée le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais (CC T2L) est le fruit de la fusion de la Communauté de communes des Deux Rivières (15 communes) et de la Communauté de communes du Pays de Longuyon (11 communes), avec l'intégration de la commune isolée de Boismont. Ce territoire, qui regroupe 27 communes rurales réparties autour d'une ville –centre, Longuyon, compte 15 379 habitants (INSEE 2021) et s'étend sur 242,7 km², soit une densité de 63,4 habitants par km².

Bien que récemment formée, la CC T2L partage une longue histoire. Anciennement terres du Duché de Bar, cette région a connu un essor industriel majeur au XIXe siècle, avant de subir un déclin avec l'effondrement de l'industrie sidérurgique dans les années 1980. Cependant, le territoire a su se réinventer en valorisant ses atouts patrimoniaux, architecturaux, et naturels. La politique de développement économique de la CC T2L se concentre sur la revitalisation des entreprises locales et le tourisme vert. Et si sa position transfrontalière est un atout, elle lui confère des dynamiques contradictoires :

- une situation sociodémographique contrastée avec des inégalités sociales marquées (vieillissement de la population, pauvreté dans les quartiers politiques de la ville…) ;
- une attractivité résidentielle croissante de l'aire urbaine provocant des tensions sur le marché immobilier alors que dans le même temps, le taux de vacance est élevé et continue globalement de progresser ;
- une économie caractérisée par la baisse continue de la sphère productive et malmenée par les difficultés de recrutement en lien avec le niveau des salaires et la fiscalité au Luxembourg ;
- des problématiques environnementales (mobilité, énergie, cadre de vie) à intégrer dans un

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

contexte réglementaire et sociétal de plus en plus exigeant.

Le territoire de la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais compte 6210 résidences principales en parc privé au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération 2024-34 du 9 octobre 2024.

La ville présente un équilibre urbain entre habitat individuel et collectif, avec 60 % des logements comprenant au moins quatre pièces. Les T4 et T5 sont les plus courants, tandis que les petits logements (T1-T2) restent peu nombreux, principalement dans le parc collectif.

La majorité des logements (84 %) sont antérieurs à 1976, date de l'introduction de la première réglementation thermique. Cette ancienneté suggère des besoins significatifs en amélioration énergétique. Longuyon compte 591 logements en copropriété, représentant 20 % des résidences principales, notamment une grande copropriété, la Résidence Canadienne, qui compte 418 logements.

En 2018, les logements sociaux constituent 6 % du parc, soit 180 unités ; le SCOT vise à atteindre 15 % de logements sociaux dans les nouveaux projets.

Par ailleurs, le territoire de Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais possède un site lauréat d'un programme national « Petites Villes de demain », la commune de Longuyon. Le projet de territoire a été traduit par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), portant sur le périmètre de Longuyon, signée le 3 novembre 2023.

Le territoire de Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais compte un Espace Conseil France Rénov' (ECFR') sur son territoire actuellement confié à l'association Lorraine Energie Renouvelable, dont le siège se situe 15 rue de Voise 54 450 Blamont et qui couvre le territoire de la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais. Des permanences physiques seront assurées à la Maison France Service qui se situe à Longuyon.

2. Stratégie et priorité d'intervention

Dès sa création, la nouvelle intercommunalité a mis en œuvre sa compétence 'Habitat' en élaborant un diagnostic 'AMI centres-bourgs' pour la Ville de Longuyon.

Un diagnostic, réalisé en Juillet 2014, a également mis en évidence que les problématiques d'inconfort, de vacance, d'habitat très dégradé et de précarité énergétique, ne concernaient pas seulement la ville-centre mais devaient être traitées sur l'ensemble du territoire intercommunal dans le cadre d'un véritable projet de territoire visant à renforcer l'attractivité résidentielle, valoriser le patrimoine et le cadre de vie, et répondre aux enjeux du SCoT Nord54 en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Une étude ECOFINANCE a été réalisée pour diagnostiquer les immeubles vacants ou en mauvais état du centre bourg, avant d'éventuelles mesures coercitives. Des collaborations avec le service urbanisme, le CAL et le CAUE se poursuivent pour planifier la réhabilitation des logements en fonction de la demande et de l'intérêt patrimonial au travers de divers actions.

Cette volonté de la Communauté de Communes de soutenir l'amélioration de l'habitat sur son territoire s'est traduite par la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale entre 2017 et 2021. Elle a permis la rénovation de 289 logements sur l'ensemble du territoire intercommunal, dont 189 correspondants au programme de rénovation énergétique de la Résidence Canadienne de Longuyon (125 propriétaires occupants et 64 logements locatifs privés).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

Cependant, la dynamique doit se poursuivre. En effet, l'étude pré opérationnelle de 2023 menée dans le cadre de l'élaboration du projet d'OPAH-RU du centre-ville de Longuyon a permis d'identifier les problématiques suivantes :

- un parc vacant concentré sur le centre- ville de Longuyon ;
- la présence de logements potentiellement indignes ou indécents (89 signalements sur histologe et 3 arrêtés préfectoraux d'insalubrité remédiable) ;
- 571 logements en copropriétés, dont 1 copropriété isolée comptant 10 logements et présentant des difficultés (vacance, vétusté du bâti).

Aussi, dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de territoire, la Communauté de communes va mettre en place une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat -renouvellement urbain sur le centre ancien de Longuyon début 2025.

En complémentarité avec les actions prévues dans l'ORT sur le parc immobilier de la commune, cette OPAH-RU permettra :

- d'améliorer la qualité des logements privés, notamment en matière de performance énergétique ;
- de réduire le parc d'habitat vacant, en favorisant la production d'une offre locative de qualité et à loyer maitrisé ;
- de lutter contre le mal logement et l'habitat non décent ;
- de valoriser le cadre urbain et patrimonial en améliorant l'aspect extérieur du bâti privé, par le traitement des façades et la rénovation du parc dégradé ;
- d'accompagner les projets publics en matière d'aménagements d'espaces et d'équipements.

A titre informatif, la convention d'OPAH-RU portera sur un objectif total de 88 logements à traiter sur le périmètre prioritaire de l'ORT, durant les 5 années opérationnelles.

Enfin, parmi les objectifs qui figurent dans le volet « Habitat » de son Plan local de d'urbanisme, on retrouve les priorités suivantes :

- amélioration de la qualité énergétique du parc existant ;
- accompagnement à la transition énergétique du territoire ;
- la vacance de logements, etc (…).

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, l'Etat, L'Agence Nationale de l'Habitat et le Département de Meurthe-et-Moselle, en tant que délégataire des aides à la pierre, décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' à l'échelle du territoire de l'intercommunalité.

• Ville Houdlemont	• Othe	• Beuveille
• Saint Pancré	• Villers le Rond	• Doncourt les Longuyon
• Tellancourt	• Saint Jean les Longuyon	• Baslieux
• Fresnois la Montagne	• Petit Failly	• Pierrepont
• Villers la Chèvre	• Grand Failly	• Han devant Pierrepont

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

• Allondrelle la Malmaison • Epiez sur Chiers • Villette • Charency Vezin	• Colmey • Longuyon • Viviers sur Chiers • Montigny sur Chiers	• Boismont • Bazailles • Ville au Montois • Saint Supplet

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais couvrant ainsi les communes suivantes :

L'Espace Conseil France Rénov' se traduire principalement par un accueil téléphonique quotidien. Il concerna tout type de public. La gestion de ce service sera confiée à l'association Lorraine Energie Renouvelable.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Le pacte vise à promouvoir (en cohérence avec le PCAET, et dans la continuité des actions qui seront menées dans le cadre de la future OPAH-RU) :

- le traitement de l'habitat indigne, et d'une manière plus générale, la résorption de l'habitat vacant très dégradé ;
- la lutte contre la vacance,
- le soutien aux copropriétés fragiles, dégradées ou en difficultés, avec notamment la prise en compte des besoins en travaux de sécurité, de salubrité, d'accessibilité ou d'amélioration énergétique ;
- le traitement de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique par :
    - une information appropriée des ménages, des propriétaires et des professionnels ;
    - un accompagnement des porteurs de projets et une assistance aux travaux ;

- une meilleure qualité architecturale et urbaine, en offrant aux particuliers une assistance personnalisée, visant à :
    - rappeler les règlementations en matière d'urbanisme et les normes en vigueur ;
    - apporter des conseils d'ordre technique en fonction des souhaits formules et des difficultés rencontrées par les projets de réhabilitation ;
    - veiller à l'équilibre entre rénovation et harmonie architecturale ;

- une adaptation des programmes aux besoins du marché du logement :
- en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, par l'amélioration et l'adaptation de leur logement (travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'actions

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais assurera la mise en œuvre de ce volet par :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

- la sensibilisation, la communication et l'animation des ménages
- la sensibilisation, la communication et l'animation des publics prioritaires particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs
- la sensibilisation, la communication et l'animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

3.1.1. Descriptif du dispositif

3.1.1.1. Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

La communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais avec l'appui de son prestataire Lorraine Energie Renouvelables prévoit de retenir les modalités opérationnelles suivantes :

- s'appuyer sur les relais locaux : mairies, bailleurs, espace emploi ;
- mobiliser les outils de communication de l'intercommunalité et des communes (sites Internet, Facebook, bulletin municipal et magazines) ; 1 article pourrait être diffusé par trimestre ou par semestre
- développer prioritairement des animations de proximité : ballade thermographique, atelier « outils de mesure », qualité d'air co-organisées en partenariat avec des acteurs locaux) ; les animations pourraient être organisées en janvier/février ou en novembre/ décembre.
- participer à des évènements grand public organisés par des acteurs du territoire ou acteurs de l'énergie/habitat pouvant générer suffisamment de contacts, par exemple l'évènement annuel de Grand Failly du 15 au 30 aout.

3.1.1.2. Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

La communauté Terre Lorraine du Longuyonnais par l'intermédiaire de son prestataire externe, Lorraine Energie Renouvelable, prendra contact avec les services sociaux des communes, les maires qui connaissent bien les publics en difficulté et les maisons de solidarité.

Des permanences mutualisées pourront être organisées avec la CAF, la Mission Locale, le CAUE 54. Elle pourra s'orienter vers les fournisseurs d'énergie pour connaitre les impayés et connaitre les publics en difficulté.

Une dernière action concernant la mobilisation des publics prioritaires concerne le recensement et la participation de la T2L à différentes actions pouvant être réalisées par le milieu associatif relatif à l'action sociale / habitat sur le territoire intercommunal. Cela permet d'assurer le repérage et l'anticipation et le traitement de situations de fragilité.

3.1.1.3. Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

La communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais prévoit de retenir les modalités opérationnelles suivantes :

- mise en place de rencontres avec les acteurs relais du territoire (CCI, chambre des métiers, association des commerçants) ; Cela pourrait se faire le 1er juin par exemple
- des réunions d'informations mutualisés avec les ECFR voisins à destination des artisans, des MAR, des AMO, des bureaux d'étude, le secteur bancaire, …

3.1.2. Indicateurs et Objectifs

3.1.2.1. Mobilisation des ménages

La communauté de communes, avec l'aide de son prestataire, pourra participer à un évènement grand public par an.

Elle pourra également participer à une émission de radio locale et diffuser des articles dans la presse locale mais également sur le site Internet de la ville et le journal intercommunal.

Thématique	Action	Maitre d'ouvrage	Indicateurs de réussite	Objectifs annuels	Objectifs sur 5 ans
Mobilisation des ménages	Articles dans le bulletin municipal	Commune	Nbre de contact suite diffusion du bulletin	3 articles/an	15 articles
	Articles dans le bulletin intercommunal	EPCI	Nbre de contact suite diffusion du bulletin	2 articles/an	10 articles
	Rubrique site Internet de la ville et de l'EPCI	Commune et EPCI	Nombre de rubriques	1 rubrique	
	Info sur le Facebook de la ville	Commune	Nombre de publication	3 publications/an	15 publications
	Balade thermique	EPCI+LER	Nombre de ballades	1	5
			Nombre de participants	5	25
	Participation à un évènement grand public	LER	Nombre de visiteurs	1	5

Pour mesurer l'impact de nos actions sur la mobilisation des différents publics, nous pourrons suivre les indicateurs suivants :

- **Nombre et nature des animations réalisées :** Cela permettra d'évaluer la diversité des actions mises en œuvre (ateliers, conférences, etc.).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

- **Nombre de personnes touchées :** Cet indicateur mesurera la portée de nos actions sur le territoire.

- **Profil du public ciblé :** Il est important de préciser si nous visons en particulier le grand public, les artisans, les banques, etc.

3.1.2.2. Mobilisation des publics prioritaires

La communauté de communes participera à des rencontres avec 1 à 2 acteurs locaux clés.

Thématique	Action	Maitre d'ouvrage	Indicateurs de réussite	Objectifs annuels	Objectifs sur 5 ans
Mobilisation des publics prioritaires	Permanences mutualisées	LER	Nbre de permanences tenues	3	15
	Prise de contact avec les services sociaux	EPCI+LER	Nbre de prise de contact	15	90
	Action avec le milieu associatif sur l'action sociale/habitat	EPCI+LER	Nbre de participation	1	5

3.1.2.3. Mobilisation des professionnels

La collectivité pourra participer à des rencontres avec les acteurs relais du territoire et mais aussi participer à 1 ou 2 réunions mutualisés par an avec d'autres structures intercommunales (Grand Longwy, CCPHVA, Pays de Briey…)

Thématique	Action	Maitre d'ouvrage	Indicateurs de réussite	Objectifs annuels	Objectifs sur 5 ans
Mobilisation des professionnels	Rencontre avec des acteurs relais du territoire	EPCI+LER	Nbre de participants	2	10
	Rencontre mutualisée avec d'autres structures intercommunales	EPCI+LER	Nbre de participants	2	10

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1. Descriptif du dispositif

3.2.1.1. Mission d'information et d'orientation

La communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, par l'intermédiaire de son prestataire Lorraine Energies Renouvelables, assurera la mise en œuvre de ce volet et des missions suivantes :

- information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement
- information de 1er niveau
- conseil personnalisé aux ménages

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

- réalisation d'audits énergétiques
- accompagnement des ménages en amont du chantier logement individuel
- accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier
- accompagnement complet des ménages pour une rénovation globales : prestation de maitrise d'œuvre

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

La communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, par l'intermédiaire de son prestataire, Lorraine Energies Renouvelables, mettra en place différents types d'actions :

- Une permanence téléphonique tous les jours du lundi au vendredi matin et après-midi afin de donner des informations de premier niveau ou de réorienter le ménage.

Les missions seront opérationnelles au 1er janvier 2025.

Le cout du conseil de 1er niveau est estimé à 960€ la première année.

3.2.1.2. Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

La communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, par l'intermédiaire de son prestataire, Lorraine Energies Renouvelables, mettra en place différents types d'actions :

- une permanence physique 2 fois par mois sur rendez-vous à la Maison France Service de Longuyon pour échanger avec les particuliers sur leurs projets et expliquer les démarches à réaliser. Un accompagnement aux démarches peut être envisagé
- La possibilité de faire des rendez-vous téléphoniques personnalisés pour discuter du projet avec le ménage.
- Un conseil personnalité aux ménages

Les missions seront opérationnelles au 1er janvier 2025.

Le cout du conseil personnalisé est estimé à 3 000€ la 1ère année

3.2.1.3. Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

La communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, par l'intermédiaire de son prestataire, Lorraine Energies Renouvelables, mettra en place différents types d'actions :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

- un accompagnement des ménages en amont du chantier pour les copropriétés
- un accompagnement des ménages en amont du chantier en logement individuel
- la réalisation d'audits énergétiques

Les missions seront opérationnelles au 1er janvier 2025.

Le cout du conseil renforcé est estimé à 12000€ la 1ère année

3.2.2. Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1. Mission d'information

Les objectifs retenus pour les informations de 1er niveau sont de 100 par an.

Il sera également possible de calculer le nombre de rdv téléphoniques. Le nombre de permanence physique est estimé à 24 par an.

3.2.2.2. Mission de conseil personnalisé

Pour les conseils personnalisés aux ménages, l'objectif fixé est de 70 par an.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Sans objet.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous : **Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention (volets 1 et 2 uniquement)**

	2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**TOTAL**
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	100	100	100	100	100	500
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	70	70	70	70	70	350
Dont copropriétés	*5*	*5*	*5*	*5*	*5*	*25*
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	15	15	15	15	15	75
Dont copropriétés	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*5*

Ces objectifs permettent une vision **indicative** des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. Ils doivent être renseignés par **année civile** sur la durée totale de la convention.

** Champs à renseigner en ligne dans l'applicatif contrats.anah par la Direction Départementale des Territoires (DDT) localement compétente.*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Conformément à l'article 5 de la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024, l'ANAH s'engage à financer :

- A hauteur de 50% et dans un plafond annuel de dépenses subventionnables de **75 000€ HT**, les opérations du volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels, soit une somme estimée à 3840 **€ HT** annuels.
- A hauteur de 50% et dans un plafond annuel de dépenses subventionnables de **50 000€ HT**, les actions relatives à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages, soit une somme estimée à 15960 **€ HT** annuels, la 1ère année.

5.1.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les missions relatives à la dynamique territoriale, les missions d'information, de conseil personnalisé et d'orientation feront l'objet de financements par la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais pour la convention passée avec Lorraine Energies Renouvelables dans le cadre de de son activité d'Espace Conseil France Rénov'.

5.1.3. Financements de la Région Grand Est

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et conformément à son ambition de maintenir un service public d'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement à la hauteur des ambitions du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), adopté le 22 novembre 2019, la Région Grand Est apporte son appui concernant les volets relatifs à la « dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et aux « missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages ».

Le montant de l'aide consistera en une subvention forfaitaire d'un montant de 0,15 €/an par habitant de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

La participation financière de la collectivité maitre d'ouvrage au financement du programme d'actions retenu devra être au moins égale à la subvention régionale. Le financement de la Région Grand Est représentera au maximum 25 % du financement du Pacte Territorial sur les volets relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **50 500€,**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **38 911,75 €.**

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Grand Est à l'opération est de **11 534,25€.**

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 2025	**Année 2026**	**Année 2027**	**Année 2028**	**Année 2029**	**Total**
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	1 920€	1 920€	1 920€	1 920€	1 920€	9 600€
	Collectivité maitre d'ouvrage	1 920€	1 920€	1 920€	1 920€	1 920€	9 600€
	Autres partenaires						
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	7 980€	8 079€	8 179€	8 280€	8 382€	40 900€
	Collectivité maitre d'ouvrage	5 673.15€	5 772.15€	5 872.15€	5 919.15€	6 075.15€	29 311.75€
	Région Grand Est	2 306,85€	2 306,85€	2 306,85 €	2 360,85 €	2 306,85 €	11 534,25 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah						
	Collectivité maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Aides aux travaux (facultatif)	Anah						
	Collectivité maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Total	**Anah**	**9 900€**	**9 999€**	**10 099€**	**10 200€**	**10 302€**	**50 500€**
	Collectivité maitre d'ouvrage	**7 593.15€**	**7 692.15€**	**7 792.15€**	**7 839.15€**	**7 995.15€**	**38 911.75€**
	Région Grand Est	**2 306,85€**	**2 306,85 €**	**2 306,85€**	**2 306,85€**	**2 306,85€**	**11 534,25€**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

Une maquette financière détaillée figure en annexe de la présente convention.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La CC T2L assurera le pilotage de l'opération et veillera au respect de la présente convention. Ainsi, elle s'engage à respecter scrupuleusement les engagements pris aux points ci-dessous. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action. En cas de difficulté dans la bonne exécution du programme d'actions, il en informera les différents partenaires.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la CC T2L, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est prévu de mettre en place deux comités de pilotage.

6.1.2.1. Comité de pilotage stratégique

Le comité de pilotage stratégique est l'instance de validation de la stratégie du PIG PT-FR' et est le garant d'une vision d'ensemble cohérente du projet. A ce titre, il sera chargé de définir les orientations de l'opération, d'émettre un avis sur le rapport d'avancement annuel et le rapport final, et d'examiner les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération.

Afin de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés, il se réunira au moins une fois par an et comprendra les membres suivants :

- De Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- De Madame la Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, délégataire des aides de l'Anah,
- Le président de la CC T2L,
- Le/les élus référents désignés sur l'opération ;
- Le responsable de l'Espace Conseil France Rénov

Ou leurs représentants,

- Et toutes personnes, administrations, associations que les maîtres d'ouvrage jugeront opportun de s'adjoindre : l'ADIL, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), etc.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

6.1.2.2. Comité de pilotage technique

Le comité de pilotage technique est une instance complémentaire du comité de pilotage stratégique exerçant des missions de contrôle et de suivi de l'opération. Il a pour objectifs :

- d'assurer la conduite opérationnelle et de présenter le bilan technique de l'opération,
- de travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération,
- de travailler sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération,
- de préparer le comité de pilotage stratégique.

Il se réunira au moins tous les 3 mois sur convocation de la CC T2L, maître d'ouvrage, et comprendra les membres suivants :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- Madame la Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, délégataire des aides de l'Anah,
- Le président de la CC T2L,
- Le/les élus référents désignés sur l'opération ;
- Le responsable de l'Espace Conseil France Rénov

Ou leurs représentants,

- ainsi que de tous les partenaires que la CC CPH souhaitera associer à la réflexion.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais fera appel au prestataire Lorraine Energies Renouvelables.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

La communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, par l'intermédiaire de son prestataire collectera et partagera les indicateurs de suivi avec au moins une fois par an avec la DREAL et le représentant de l'Etat sur le territoire. Elle réalisera également 'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité de CPH en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

6.3.2.1. Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

- Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

- Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;

- Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

6.3.2.2. Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah **du 01/01/2025 au 31/12/2029.**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 _ Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR initiale.

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut-être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR', soit par un maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre : le maître d'ouvrage du volet accompagnement et les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagements des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h31
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_076-DE
Affiché le 27/01/2025 ; Certifié exécutoire le 27/01/2025

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2 Engagement des autres parties

Les parties signataire de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG ¨PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de valider le Pacte Territorial présenté et autorise le Président à le signer

Le Président

Fait à LONGUYON le 27/12/2024

Jean-Pierre JACQUE